



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-28

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Conventions d'objectifs et de moyens avec l'association Maison des Loisirs et de la Culture

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation de rédiger avec les Associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 30 000€, une convention d'objectifs et de moyens afin de préciser la nature de l'aide apportée à ces associations et de définir les objectifs à atteindre ainsi que les moyens mis en œuvre ;

Considérant la demande formulée par l'association Nonnais-Bretèchoises Maison des Loisirs et de la Culture, au regard des projets rédigés par elle-même tenant compte de l'intérêt public local ;

Considérant l'intérêt de soutenir les activités de cette association, notamment par une mise à disposition de locaux communaux et par l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle ;

Décide :

De signer pour la période 2025/2027, une convention d'objectifs et de moyens avec la Maison des Loisirs et de la Culture, conformément aux modèles annexés.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 20 avril 2025



Le Maire

1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally-Mauldre

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 20 avril 2025
Document rendu exécutoire le 20 avril 2025

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
PASCAL PARISSIER

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20250521-2025-28-AR
Date de réception préfecture : 21/05/2025